

## PRÉVOYANCE ET ASSURANCES – QUELS CHANGEMENTS EN 2026 ?

### Premier versement de la 13e rente de vieillesse AVS

En décembre 2026, les retraités recevront pour la première fois une 13e rente AVS. À la mi-novembre, le Conseil fédéral a adopté plusieurs dispositions d'application. Le montant de la 13e rente est calculé sur la base du montant de la rente, qui peut être plafonnée, réduite en cas de versement anticipé ou augmentée en cas de report. Le supplément de veuvage est pris en compte, mais pas le supplément de rente prévu à l'art. 34bis, al. 1, LAVS pour les femmes de la génération de transition AVS 21. En cas d'ajournement de la rente, le droit à la 13e rente de vieillesse ne prend effet qu'à partir du moment où la rente est demandée. En cas de versement anticipé ou de report proportionnel de la rente, la 13e rente de vieillesse est calculée sur la base de la part de rente effectivement perçue, réduite ou augmentée : <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/18438/download>

### Normes minimales selon la LSA – fin de la phase transitoire – S'inscrire encore maintenant dans Cicero ?

La loi révisée sur la surveillance des assurances (LSA) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Le secteur a disposé de deux ans pour élaborer et introduire les normes minimales en matière de formation initiale et continue. Cette phase transitoire touche désormais à sa fin. Les intermédiaires indépendants sont enregistrés auprès de la FINMA, mais le nouveau registre sectoriel de l'AFA sera bientôt mis en place pour les intermédiaires liés. Les personnes enregistrées dans Cicero en tant que membres actifs ou dans le cadre de la solution transitoire pour les collaborateurs du service interne seront automatiquement transférées dans le nouveau registre sectoriel de l'AFA.

Les personnes qui ont passé le nouvel examen d'admission de l'AFA cette année ne devront passer le premier examen de recertification qu'à la fin de l'année 2028. Les personnes ayant obtenu leur premier certificat de formation continue dans Cicero avant le 1er juillet 2025 doivent passer leur première recertification avant fin 2027. Tous les autres intermédiaires doivent passer leur première recertification avant le 22 août 2026. Les informations correspondantes ont été envoyées directement par l'AFA aux intermédiaires enregistrés. Important : toute personne inscrite dans Cicero ou dans le registre professionnel à partir du 1er janvier 2026 est autorisée à exercer le métier d'intermédiaire d'assurance en Suisse. Les personnes qui ne fournissent actuellement aucun conseil en matière d'assurance peuvent se mettre en « inactif » après le changement d'année. L'autorisation est alors valable pour l'avenir. Si une personne reprend plus tard l'activité d'intermédiaire d'assurance, elle devra uniquement passer un examen de recertification (mais pas l'examen d'agrément). Il peut donc être intéressant d'adhérer à Cicero même dans les derniers jours. Pour plus d'informations : <https://www.vbv.ch/fr/lafa/organisation/contact>

### Changements dans le domaine des caisses d'assurance maladie

La contre-proposition à l'initiative populaire « 10 % maximum du revenu pour les primes d'assurance-maladie » entrera en vigueur en 2026. Les Cantons seront alors tenus de verser une contribution minimale à la réduction des primes. Cela permettra de garantir que les réductions de primes augmentent également et que la charge financière pour les ménages reste supportable. En outre, les Cantons doivent fixer un objectif social et déterminer la part maximale que la prime peut représenter dans le revenu disponible des assurés. Les Cantons sont libres de décider de l'ampleur de la réduction des primes et des assurés qui en bénéficieront.

Début 2026, le nouveau système tarifaire global (composé du Tardoc et des forfaits ambulatoires) entrera en vigueur et remplacera le Tarmed. La facturation des prestations médicales ambulatoires en Suisse s'effectuera alors soit selon la structure tarifaire à la prestation, soit selon des forfaits. Une facturation mixte n'est pas autorisée.

### Premiers paiements rétroactifs dans le pilier 3a

La possibilité d'effectuer un versement rétroactif dans le pilier 3a est entrée en vigueur l'année dernière, mais ne jouera un rôle qu'à partir de 2026. Ceux qui n'ont versé qu'une partie ou rien du tout dans le pilier 3a peuvent rattraper leur retard au cours des années suivantes. Cela permet de combler les lacunes a posteriori. Le montant du rachat peut également être déduit intégralement du revenu imposable. Les lacunes de cotisation survenues avant 2025 ne peuvent pas être comblées. Les premiers rachats rétroactifs seront donc possibles à partir de 2026. Les rachats ne sont possibles que pour les années au cours desquelles un revenu soumis à l'AVS a été réalisé. Par exemple, une personne qui ne travaille pas en 2025 ne pourra pas rattraper le versement manqué ultérieurement. Un rachat n'est possible que si un revenu soumis à l'AVS a été réalisé au cours de la même année. Les versements rétroactifs ne sont possibles que pour l'année au cours de laquelle la cotisation annuelle correspondante a été versée. En plus de la cotisation ordinaire, un rachat à hauteur de la « petite cotisation » peut être effectué. Pour 2025, cela représente un montant maximal de CHF 7'258. Cette règle s'applique également aux indépendants. Il est possible de commencer à percevoir les fonds 3a cinq ans avant d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite. Les versements rétroactifs ne sont alors plus possibles.

**Les nouveaux séminaires financiers Excellence in Finance sont arrivés !**  
[Voir dernière page](#)

**Les nouveaux séminaires financiers Excellence in Finance sont arrivés !**

**Des nouveautés dès la rentrée, voir page suivante**

## Nouvelles entrées du blog

- 21.11.25 – Chute du cours du bitcoin – L'histoire se répète-t-elle ?
- 25.11.25 – En Suisse, la formation professionnelle supérieure en vaut la peine !
- 27.11.25 – Les retraits de capital provenant de la prévoyance professionnelle augmentent
- 5.12.25 – Transfert des avoirs de prévoyance 1e vers un compte de libre passage et versement obligatoire des fonds de libre passage dans la caisse de pension
- 10.12.25 – « Professional Bachelor » : la Suisse améliore la visibilité internationale des diplômes professionnels

Pour en savoir plus, consultez le blog Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

## Hausse des prix et changements de propriétaire : une manne financière pour l'État

L'étude actuelle de Raiffeisen montre que, malgré la suppression prévue de la valeur locative, l'État continue de tirer largement profit de la propriété immobilière. Les principaux moteurs sont l'impôt sur les gains immobiliers et les taxes liées à la vente, dont les recettes ont considérablement augmenté en raison de la forte hausse des prix de l'immobilier. Lors de la vente d'une maison, il n'est pas rare aujourd'hui de devoir s'acquitter de plus de CHF 100'000 d'impôts et de taxes. Un exemple illustre bien cette situation : la vente d'une maison individuelle avec un bénéfice de CHF 660'000 entraîne en moyenne CHF 83'000 d'impôts, avec des différences cantonales extrêmes allant d'environ CHF 13'000 à Genève à près de CHF 170'000 à Saint-Gall. La charge est particulièrement élevée pour les durées de détention courtes, ce qui vise à empêcher la spéculation à court terme. Entre 2000 et 2023, les recettes provenant des impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation ont presque triplé et représentent jusqu'à 13 % des recettes fiscales totales dans certains Cantons. Dans le même temps, cet impôt dissuade de nombreux propriétaires de vendre, en particulier les plus âgés, ce qui réduit l'offre et freine la dynamique du marché.

## Direct lending – une alternative d'investissement intéressante avec ou sans garantie de crédit

Nous avons déjà évoqué les possibilités d'investissement offertes par le prêt direct dans Mendo-Info. Dans le contexte actuel de taux d'intérêt nuls, il représente une alternative intéressante dans le domaine des titres à revenu fixe. Cependant, les investisseurs doivent également rester attentifs et diversifier leurs risques d'investissement. Swisspeers a récemment publié un article de blog très intéressant sur le sujet, uniquement en allemand. Il explique de manière très claire les différences entre un prêt non garanti et un prêt garanti, ainsi que les types de garanties existants. Vous trouverez cet article très intéressant ici : <https://blog.swisspeers.ch/>

## Financement immobilier – Un achat immobilier sur deux est financé par les fonds de la caisse de pension

Selon une étude réalisée par MoneyPark, la hausse des prix de l'immobilier pose de plus en plus de problèmes aux nouveaux acheteurs. Aujourd'hui, 48 % d'entre eux ont recours aux fonds de leur caisse de pension pour réaliser leur rêve immobilier et répondre aux exigences des établissements hypothécaires en matière de fonds propres et de capacité financière. Le retrait anticipé de fonds de caisse de pension d'un montant moyen d'environ CHF 115'000 entraîne une perte de rente d'environ CHF 500 par mois.

**Les nouveaux séminaires financiers Excellence in Finance sont arrivés ! Toutes les infos se trouvent sur**

**<https://mendo.ch/fr/formation-continue-excellence-in-finance/>**

## **Voici les nouveautés de la rentrée**

### **G08 – Loi de la protection de l'enfant et de l'adulte – Les conséquences sur le conseil financier**

De nombreux clients ne souhaitent pas avoir à faire aux autorités de la protection de l'adulte et de l'enfant en cas d'urgence. En cas d'incapacité de discernement d'une personne, le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (DPEA) règle les compétences et prévoit aussi bien des mesures prises par les autorités que des mesures propres (mesures de prévoyance).

Dans le cadre d'un conseil intégral, ce thème est donc très pertinent. De nombreuses personnes souhaitent régler leurs affaires juridiques et financières de manière autonome et individuelle si elles devaient être frappées d'incapacité de discernement. Lors de ce séminaire, vous abordez les dispositions légales prévues et les mesures prises par les autorités (curatelles, etc.). Vous comprenez les possibilités de prévoyance personnelle au moyen d'un mandat pour cause d'inaptitude.

**Mardi 10 février 2026, de 08h30 à 16h30, inscriptions possibles jusqu'au 21 janvier 2026**

### **L'art de la négociation : techniques et stratégies pour décideurs financiers**

La négociation est un art essentiel dans la relation client. Ce cursus complet s'adresse aux banquiers, assureurs et conseillers financiers désireux de renforcer leur posture, leur écoute et leur capacité à solutionner les attentes de leurs clients.

À travers trois modules progressifs, les participants apprennent à maîtriser les bases de la communication d'influence, à perfectionner leurs pratiques grâce au débriefing et aux jeux de rôle, puis à affiner leur maîtrise des objections et de la discipline mentale.

**Jeudis 26 février, 12 et 26 mars 2026 de 8h30 à 17h00**

**Un wébinaire de présentation aura lieu le jeudi 29 janvier de 8h à 8h45.**

**Participez au wébinaire le 29 janvier et inscrivez-vous jusqu'au 9 février 2026.**

### **Actualité de la LPP et cas pratiques – Les clés pour mieux conseiller vos clients**

Une bonne caisse de pension et un plan LPP bien conçus peuvent faire une réelle différence. Pour les employés d'une entreprise, ils sont synonymes de sérénité face aux risques de décès et d'invalidité, et constituent un pilier essentiel de leur avenir financier à la retraite. Pour un chef d'entreprise, il ne s'agit pas seulement d'un dispositif de protection pour ses collaborateurs, mais aussi d'un levier stratégique puissant pour attirer et fidéliser les talents. Dans un marché du travail très concurrentiel, où les attentes des employés évoluent rapidement, proposer une prévoyance professionnelle optimisée devient un argument de différenciation majeur.

**Mardi 10 mars 2026, de 08h30 à 16h30, inscriptions possibles jusqu'au 25 février 2026**

## **Joyeuses fêtes et bonne année !**



Nous vous souhaitons un joyeux Noël, des moments de détente, l'occasion de réfléchir aux choses importantes et beaucoup de moments heureux pour l'année à venir !

L'équipe Mendo